



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-101

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2024

Sommaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2024-06-27-00006 - 2024 07 01 - arrêté portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Châteaurox (2 pages)	Page 3
BFC-2024-06-27-00005 - 2024 07 01 - arrêté nomination interim MA vesoul Mme SALIGNAT (2 pages)	Page 6
BFC-2024-06-27-00003 - 2024 07 01 - arrêté subdélégation de signature - intérim Mme Calmelet à Châteaurox (2 pages)	Page 9
BFC-2024-06-27-00004 - 2024 07 01 - arrêté subdélégation de signature - interim Vesoul - M. Mouchot (2 pages)	Page 12

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-07-01-00001 - LEGTA-Lons-Mancy-Modification-calendrier-scolaire-09mai25 (2 pages)	Page 15
---	---------

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-28-00003 - Arrêté n°24-140 BAG portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 18
BFC-2024-06-28-00004 - Arrêté n°24-141 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (12 pages)	Page 25

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-06-27-00006

2024 07 01 - arrêté portant nomination aux
fonctions par intérim de chef d'établissement du
centre pénitentiaire de Châteauroux



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 19-2024

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
du centre pénitentiaire de Châteauroux**

de Monsieur Sébastien NICOLAS, directeur des services pénitentiaires

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 3 juin 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2022 portant mutation et affectation de Monsieur Sébastien NICOLAS à compter du 12 septembre 2022 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de directeur des équipes de sécurité pénitentiaire ;

Vu la note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon en date du 17 juin 2024 mettant à disposition de Monsieur Sébastien NICOLAS, directeur des services pénitentiaires, auprès du centre pénitentiaire de Châteauroux en qualité de chef d'établissement par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sébastien NICOLAS est nommé chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Châteauroux, du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est données

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'elle administre en sa qualité de cheffe d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'elle administre en sa qualité de cheffe d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 juin 2024


Guillaume PINEY

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-06-27-00005

2024 07 01 - arrêté nomination interim MA
vesoul Mme SALIGNAT



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 17-2023

**portant nomination aux fonctions par intérim de cheffe d'établissement
de la maison d'arrêt de Vesoul**

de Madame Séverine SALIGNAT, capitaine de classe supérieure

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 3 juin 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2022 portant mutation et affectation de Madame Séverine SALIGNAT à compter du 1^{er} septembre 2022 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité d'adjointe au chef du département de sécurité et détention ;

Vu la note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon en date du 17 juin 2024 mettant à disposition de Madame Séverine SALIGNAT, capitaine de classe supérieure, auprès de la maison d'arrêt de Vesoul en qualité de cheffe d'établissement par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Madame Séverine SALIGNAT est nommée cheffe d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Vesoul, du 8 juillet 2024 au 14 juillet 2024, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

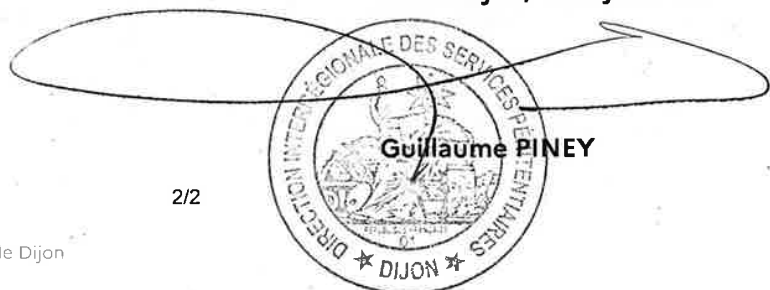
Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'elle administre en sa qualité de cheffe d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'elle administre en sa qualité de cheffe d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 juin 2024

2/2



Guillaume PINEY

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
★ DIJON ★

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-06-27-00003

2024 07 01 - arrête subdélégation de signature -
intérim Mme Calmelet à Châteauroux



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 18-2024

**portant nomination aux fonctions par intérim de cheffe d'établissement
du centre pénitentiaire de Châteauroux**

de Madame Eva CALMELET, directrice des services pénitentiaires

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 3 juin 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2023 portant titularisation de Madame Eva CALMELET dans le corps des directeurs des services pénitentiaires à compter du 27 septembre 2023 ;

Vu la note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon en date du 17 juin 2024 mettant à disposition madame Eva CALMELET, directrice des services pénitentiaires, auprès du centre pénitentiaire de Châteauroux en qualité de cheffe d'établissement par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Madame Eva CALMELET est nommée cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Châteauroux, du 2 juillet 2024 au 19 juillet 2024, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'elle administre en sa qualité de cheffe d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'elle administre en sa qualité de cheffe d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 juin 2024



Guillaume PINEY

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-06-27-00004

2024 07 01 - arrêté subdélégation de signature -
interim Vesoul - M. Mouchot



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 16-2024

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Vesoul**

de Monsieur Patrick MOUCHOT, chef des services pénitentiaires

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 3 juin 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2024 portant mutation et affectation de Monsieur Patrick MOUCHOT à compter du 1^{er} septembre 2023 à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier en qualité de chef d'établissement ;

Vu la note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon en date du 17 juin 2024 mettant à disposition de Monsieur Patrick MOUCHOT, capitaine de classe supérieure, auprès de la maison d'arrêt de Vesoul en qualité de chef d'établissement par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrick MOUCHOT est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Vesoul, du 1^{er} juillet 2024 au 5 juillet 2024, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

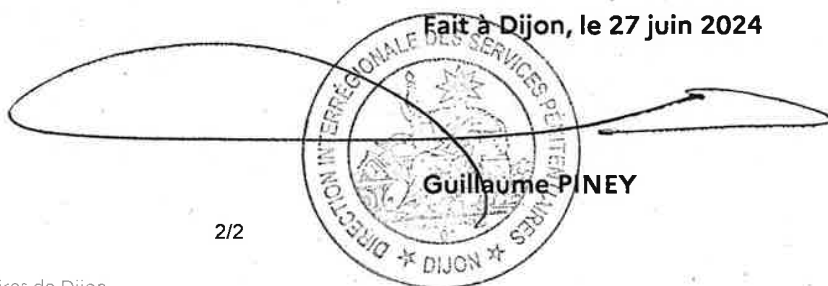
A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'elle administre en sa qualité de cheffe d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'elle administre en sa qualité de cheffe d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 juin 2024



Guillaume PINEY

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-01-00001

LEGTA-Lons-Mancy-Modification-calendrier-scolaire-09mai25



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de la formation
et du développement**

Dossier suivi par : Valérie JACQUEMIER

Tél. : 03.39.59.41.50.

Mèl. : valerie.jacquemier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01.07.2024

N° Interne : 2024-22 - DRAAF BFC

ARRÊTÉ N°

portant modification du calendrier scolaire pour l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Lons le Saunier « Mancy » pour l'année scolaire 2024-2025

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D. 521-1 à D. 521-9 ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;

VU l'avis favorable du conseil d'administration de l'EPLEFPA de Lons le Saunier « Mancy », réuni en séance ordinaire le 17 juin 2024 et ayant adopté la délibération N° 2024-2-3 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le caractère férié du jeudi 08 mai 2025 étant susceptible de mettre en difficulté le fonctionnement du service public de l'enseignement dans l'EPLEFPA de Lons le Saunier « Mancy », la période de travail initialement prévue le vendredi 09 mai 2025 devient une période de vacances des classes.

ARTICLE 2 : Le report de la journée du vendredi 09 mai 2025 aura lieu le samedi 15 mars 2025.

ARTICLE 3 : La cheffe du service régional de la formation et du développement de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bourgogne-Franche-Comté et notifié au Directeur de Lons le Saunier « Mancy ».

Pour la directrice régionale et par délégation,
La cheffe du service régional de la formation
et du développement,

Marie Catherine ARBELLOT-DE-VACQUEUR



Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-06-28-00003

Arrêté n°24-140 BAG portant délégation de
signature à Madame Anne COSTE DE
CHAMPERON, secrétaire générale pour les
affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté



Direction de la coordination

Arrêté n°~~24~~-140BAG portant délégation de signature à Madame
Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales
de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services

déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales, à compter du 1^{er} février 2022 ;

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, et notamment :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires relevant des attributions de l'État dans la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- les mémoires en défense ou en réplique présentés devant les juridictions ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- tous actes et correspondances relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2 :

Madame Anne COSTE DE CHAMPERON est habilitée à saisir les juridictions lorsqu'elle supplée le Préfet de région.

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, à l'effet d'exercer les missions de responsable déléguée des budgets opérationnels de programmes (BOP) de niveau régional et interrégional cités en annexe, et notamment :

1. Répartir les crédits entre les services chargés, en tant qu'unités opérationnelles (UO), de leur exécution.
2. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.
3. Signer tous actes relatifs au pilotage et à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement délégués au titre de ces budgets opérationnels.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de Centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement

secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Article 5 :

Demeurent réservées à la signature du préfet :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 6 :

Délégation de signature est accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 7 :

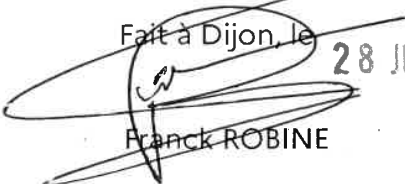
Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°22-627 BAG du 24 octobre 2022 est abrogé.

Article 9 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 28 JUIN 2024

Franck ROBINE

ANNEXE : liste des BOP pour lesquels la secrétaire générale pour les affaires régionales est RBOP, pour le compte du préfet de région, RUO ou responsable de centre de coût

BOP de niveau régional :

MISSION	IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION
Programmes	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile
SGAR	RBOP
MISSION	GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT
Programme	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts
MISSION	ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT
Programme	N°354 – Administration territoriale de l'Etat
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts
MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts
MISSION	CULTURE
Programme	N° 131 - Création
DRAC	Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)
MISSION	CULTURE
Programme	N° 175 - Patrimoines
DRAC	Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)
MISSION	CULTURE
Programme	N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
DRAC	Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)

MISSION	MEDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES
Programme	N°334 – Livres et industries culturelles
DRAC	Pour approbation des EJ émis par la DRAC (rôle valideur préfet)

BOP de niveau interrégional :

MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif)
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts

BOP de niveau central :

MISSION	SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES
Programme	N°137 – Égalité entre les hommes et les femmes
SGAR	RUO, centre de coûts

MISSION	PLAN D'URGENCE FACE À LA CRISE SANITAIRE
Programme	N°357 – Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
SGAR	RUO, centre de coûts

MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES
Programme	N°148 – Fonction publique – 0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21
SGAR	RUO, centres de coûts

MISSION	RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Programme	N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
SGAR	RUO, centre de coûts

MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES
Programme	N°348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
SGAR	RUO, centre de coûts

MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES
Programme	N°349 – Transformation publique

SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	AIDE PUBLIQUE EN DEVELOPPEMENT
Programme	N° 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	PLAN DE RELANCE
Programme	N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE) et volet « cohésion des territoires » (MCTR)
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	PLAN DE RELANCE
Programme	N°363 – Compétitivité
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	PLAN DE RELANCE
Programme	N°364 - Cohésion
SGAR	RUO, centre de coûts
MISSION	FONDS INNOVATION ACHAT
Programme	N°218 – Stratégie et pilotage
SGAR	Centre de coûts

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-06-28-00004

Arrêté n°24-141 BAG portant délégation de
signature aux agents du secrétariat général pour
les affaires régionales de
Bourgogne-Franche-Comté



24-141

Arrêté N° BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général
pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte d'Or

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

ARTICLE 1 :

La délégation de signature accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON au titre de l'article 1 de l'arrêté du 24 octobre 2022 pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation ;
- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plateforme régionale des finances et de l'immobilier :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
- Madame Annabèle MARECHAL, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
 - Pour les contrats d'engagement et conventions de partenariat relatifs aux actions réalisées par la plateforme ;
- Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats :
 - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
 - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité :
 - Pour les correspondances courantes et les documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des lettres comportant une décision de principe ou ayant une incidence politique.

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 3:

La délégation accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, pour tous les programmes cités en annexe ;
- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles, pour tous les programmes cités en annexe.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier, pour tous les programmes de niveau régional et interrégional cités en annexe.

Pour le programme 354 titre 2, cette délégation comprend, en cas d'urgence, les demandes d'autorisation de recrutement.

ARTICLE 5 :

La délégation accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coûts, pour signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes de l'État, dans la limite des sommes déléguées, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, et par Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles pour tous les programmes cités en annexe.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Madame Annabèle MARECHAL, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148 ;
- Madame Laurence GUILLET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier :
 - pour les programmes 112 (régional et interrégional), 148, 209, 218, 348, 349, 354 hors titre 2, 354 PNE, 357, 362, 363, et 364, ainsi que pour le CAS 723 ;
 - pour les arrêtés de subvention inférieurs à 30 000 €, et leur courrier de notification ;

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directeurs et directrices citées à l'article 6, pourront exercer cette délégation :

- Madame Caroline TERRAND, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Monsieur Olivier BONNEVIE, directeur adjoint de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier et chef du bureau des moyens et des subventions, pour les dépenses inférieures à vingt mille euros TTC pour les mêmes programmes que ceux cités à l'article 6 pour Monsieur Julien MARLOT.

ARTICLE 8 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus afin de réaliser :

- les extractions nécessaires au suivi financier des programmes ;
- les mises à disposition de crédits au sein des programmes pour lesquels le secrétariat général pour les affaires régionales assure, au nom du préfet de région, la mission de responsable de budget opérationnel de programme ;
- les demandes de recyclage des engagements juridiques ;
- le cas échéant, les approbations d'engagement juridique liées au rôle de « valideur préfet ».

ARTICLE 9 :

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus Formulaires pour y assurer les actes de gestion suivant :

- saisie des demandes d'achat et de subvention ;
- les demandes d'engagement juridique hors marché ;
- les certifications et constatations de service fait ;
- les opérations relatives aux tiers (création, modification, extension, blocage, etc.).

SECTION III : Marchés publics régionaux et pouvoir adjudicateur

ARTICLE 10 :

La délégation de signature accordée à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation,

- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON et de Mesdames Milada PANTIC et Florence BERNARD, la délégation de signature visée à l'article 10 pourra être exercée par Monsieur Olivier NICOLARDOT, directeur de la plateforme régionale des achats.

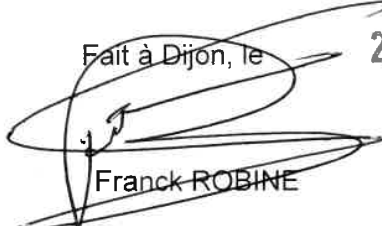
ARTICLE 12 :

L'arrêté préfectoral n° 23-218 BAG du 26 juillet 2023 est abrogé.

ARTICLE 13 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 28 JUIN 2024



Franck ROBINE

ANNEXE

BOP de niveau régional

PROGRAMMES		Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
		Agents habilités Chorus coeur	Agents habilités Chorus formulaires
MISSION	IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION		
Programmes	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile		
SGAR	RBOP	Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	
CAS	GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT		
Programme	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnievie Olivier Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnievie Olivier Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie
MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES		
Programme	N°348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnievie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
 tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

6/12

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaire
Programme	N°349 – Transformation publique		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Maréchal Annabèle Boisselier Aurélie Zerovec Valérie	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Maréchal Annabèle Boisselier Aurélie Zerovec Valérie

MISSION	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT		
Programme	N°354 – Administration territoriale de l'Etat		
SGAR	RBOP, RUO et centre de coûts	Marlot Julien (T2, HT2, PNE) Schmitt Nicolas (HT2, PNE) Etienne Valérian (T2) Feurtey Nathalie (T2, HT2, PNE) Jacquemart Marion (HT2, PNE) Abrahams Jean-Christophe (HT2, PNE) Angebault Karine (HT2, PNE) Bonnevie Olivier (T2,HT2, PNE) Michamblé Laurence (T2, HT2, PNE) Lévenard Céciline (T2, HT2 , PNE)	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien (HT2,PNE) Schmitt Nicolas (HT2, PNE) Feurtey Nathalie (HT2, PNE) Jacquemart Marion (HT2, PNE) Abrahams Jean-Christophe (HT2,PNE) Angebault Karine (HT2,PNE) Bonnevie Olivier (HT2, PNE) Michamblé Laurence (HT2,,PNE) Lévenard Céciline (HT2, PNE)

MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES		
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)		
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine	<u>Pour les demandes de subvention, pour les demandes d'achat et la certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

7/12

Schmitt Nicolas
Feurtey Nathalie

Michamblé Laurence
Lévenard Céciline
Jacquemart Marion
Abrahams Jean-Christophe
Angebault Karine
Schmitt Nicolas
Feurtey Nathalie

MISSION	CULTURE
Programme	N°131– Création
DRAC	<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline

MISSION	CULTURE
Programme	N°175 - Patrimoines
DRAC	<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline

MISSION	CULTURE
Programme	N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
DRAC	<u>Pour l'approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline

MISSION	MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES
Programme	N°334 - Livres et industries culturelles
DRAC	<u>Pour l'approbation des émis par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline

BOP de niveau interrégional

Programmes	Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaire
MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES	
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif du Jura)	
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Cécline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie <u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Cécline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie

BOP de niveau central :

Programmes	Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaire
MISSION	SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES	
Programme	N°137 – Égalité entre les femmes et les hommes	
SGAR	RUO, centre de coûts	Guillet Laurence Terrand Caroline Angebault Lucille <u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Guillet Laurence Terrand Caroline Angebault Lucille

Programmes	Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaire
MISSION	TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES	
Programme	N°148 – Fonction publique (0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21)	
SGAR	RUO, centres de coûts	Annabèle MARECHAL Aurélié BOISSELIÉ <u>Pour les demandes de subvention, les demandes</u>

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

9/12

d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :
Annabèle MARECHAL
Auréli BOISSELIER
François BENREDJEM
Auréli JUSSEY
Valérie ZEROVEC
Emmanuelle MFOUKA

MISSION	RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		
Programme	N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		
SGAR	RUO, centre de coûts, Domaine fonctionnel : 0119-C001	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie	
SGAR	RUO, centre de coûts Domaine fonctionnel : 0119-C002	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie

MISSION	AIDE PUBLIQUE EN DEVELOPPEMENT		
Programme	N° 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 60 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

10/12

Abrahams Jean-Christophe
 Angebault Karine
 Schmitt Nicolas
 Feurtey Nathalie

Programmes		Agents habilités Chorus coeur	Agents habilités Chorus formulaire
MISSION	PLAN DE RELANCE		
Programme	N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE)		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie
Programme	N° 362 – Écologie / DRI et BLOC COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie	<u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie
Programme	N° 363 – Compétitivité		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
 tél : 03 80 44 64 00 - mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

11/12

Abrahams Jean-Christophe
 Angebault Karine
 Schmitt Nicolas
 Feurtey Nathalie
 Annabèle MARECHAL
 Aurélie BOISSELIER
 François BENREDJEM
 Aurélie JUSSEY
 Valérie ZEROVEC
 Emmanuelle MFOUKA

MISSION	PLAN DE RELANCE		
Programme	N° 364 – Cohésion		
SGAR	RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie	<u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie

MISSION	FONDS INNOVATION ACHAT		
Programme	N°218.– Stratégie et pilotage		
SGAR	Centre de coûts	Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Nicolardot Olivier Pinto Christian Bouriot Marie	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Jacquemart Marion Abrahams Jean-Christophe Angebault Karine Schmitt Nicolas Nicolardot Olivier Pinto Christian Bouriot Marie